

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
M. Leonetti

ARTICLE 25

Après la référence :

« L. 1131-1 »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 22 :

« , L. 1131-1-2 et L. 1131-1-3. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.